



MM. Urs Näf et Rudolf Minsch
economiesuisse
Hegibachstrasse 47
8032 Zürich

Lausanne, le 25 février 2008

S:\COMMUNIPOLITIQUE\Position\2008\POL0812.doc / naf / GPB

Initiative parlementaire CEATE-CN - Incitation à prendre des mesures d'économie d'énergie dans le bâtiment

Messieurs,

Nous avons bien reçu votre courrier du 31 janvier 2008, relatif au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Donnant suite à une initiative déposée en 2002 par l'ancien Conseiller national Rolf Hegetschweiler, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-CN) propose une affectation partielle (en principe un tiers, mais au maximum 200 millions de francs par an) du produit de la taxe CO2 sur les combustibles pour soutenir des mesures d'économie d'énergie dans le bâtiment : constructions à haute efficacité énergétique, rénovation et énergies renouvelables (30 millions au maximum). Le projet prévoit aussi une possibilité d'exemption des bailleurs de la taxe CO2, pour autant que les coûts d'investissement à l'origine de l'exemption n'ont pas été répercutés sur les loyers.

Ce projet est intéressant dans la mesure où il combine une action dans le cadre de la loi sur le CO2 (1^{ère} partie) et une autre dans le droit du bail (2^{ème} partie). Compte tenu du fait que les potentialités d'économie d'énergie sont particulièrement importantes dans les bâtiments, cette initiative va certainement dans le bon sens et mérite quelque intérêt.

En ce qui concerne la taxe CO2, les recettes sont évaluées à 220 millions de francs en 2008, correspondant à 3 centimes par litre de mazout. La taxe de 12 francs par tonne CO2 risque d'être doublée en 2009 (24 francs) et triplée en 2010 (36 francs) ; le produit pourrait dès lors être de plus de 600 millions par an dès 2010. Le tiers de ces recettes, moins les 30 millions pour l'encouragement des énergies renouvelables, permettrait d'affecter 170 millions à la rénovation des bâtiments, ce qui représente 1 % des sommes annuelles investies dans les bâtiments, ce qui est loin d'être négligeable et pourrait avoir un effet incitatif bienvenu. En revanche, il faut reconnaître que la hausse de 30 % en une année du prix des combustibles sur le marché a déjà eu les effets incitatifs nécessaires auprès des propriétaires. Par ailleurs, la Fondation Centime climatique est déjà active dans le soutien aux mesures d'économie d'énergie dans les bâtiments, avec un budget global de 165 millions d'ici à 2009 ; son programme a été revu en fin d'année dernière pour susciter un intérêt supérieur des propriétaires et donc faciliter l'utilisation des moyens à disposition. La Fondation prévoit même de verser des commissions de 500 à 750 francs à des « facilitateurs » pour accélérer la présentation de projets.

On voit donc bien que, malgré les effets incitatifs et les moyens financiers, la décision de rénover un bâtiment n'est pas si simple à prendre ; de nombreux autres facteurs freinent certaines décisions, tels que les demandes d'autorisation, les oppositions diverses (locataires, voisins, etc.), les aspects financiers (fonds propres et crédits bancaires) ou les choix techniques. Une accélération du soutien financier aux rénovations ne semble pas forcément adéquate au regard des éléments qui précèdent.

En ce qui concerne le remboursement de la taxe sur le CO2 au bailleur, cette disposition ne devrait pas entraîner d'investissements notables (dixit le rapport d'accompagnement au projet), excepté pour les propriétaires institutionnels. Il est vrai que pour un immeuble moyen consommant 10'000 litres de mazout par année et une taxe de 36 francs par tonne CO2, la ristourne serait de 900 francs par année. Difficile d'y voir une réelle incitation pour la grande majorité des propriétaires, d'autant plus que le locataire est généralement le bénéficiaire prépondérant, voire unique, de la réduction des coûts de chauffage. En matière de droit du bail, la réflexion mérite néanmoins d'être poursuivie en examinant la possibilité, sous certaines conditions, de répercuter sur les loyers la totalité des investissements favorisant les économies d'énergie. Les locataires et les propriétaires pourraient ainsi travailler de concert à la réduction des charges de chauffage.

En conclusion, il faut malheureusement reconnaître que les effets des deux mesures proposées ne risquent d'avoir que des effets très mineurs sur les encouragements souhaités. Il n'est en outre pas souhaitable de modifier les règles en cours de processus. La CVCII souhaite néanmoins que les réflexions se poursuivent en partenariat avec les acteurs intéressés (notamment l'Agence de l'énergie pour l'économie et la Fondation Centime climatique) en vue de préparer les meilleurs actions possibles après la première étape en 2010.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Julien Guex
Sous-directeur